

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

BILAN 2023

au 31.12.2023



Photographie déposée par Alisson Honnibal, le 12 septembre 2022, sur la plateforme www.frelonasiatique61.fr.

● Table des matières

● Chiffres-clés	p.4
● Fonctionnement du plan de lutte départemental	p.5
● Carte des destructions indemnisées par le Département	p.6
● Carte des destructions indemnisées : comparatif entre les Départements normands	p.7
● Statistiques 2023	p.9
● Communes ou Communautés de communes conventionnées	p.10
● Entreprises partenaires	p.11
● Salariés GDS et répartition des tâches	p.12

○ Chiffres-clés

2086 déclarations

1457 destructions prises en charge

297 communes conventionnées

43 entreprises partenaires

77,14 % soit des communes du département

2 247

visites* mensuelles en moyenne sur la plateforme en 2023

**ne sont pas comptabilisés les internautes utilisant un bloqueur de publicité (soit 26% des internautes non inclus).*

-> Dont une forte augmentation des visiteurs sur mobile soit 76 % en 2023 contre 45 % en 2022

3 333

appels reçus sur le numéro dédié du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

**ne sont pas comptabilisés les appels reçus via le standard du GDS.*

3min20 durée moyenne d'un appel

-> Contre 2705 appels reçus en 2022 avec une durée moyenne d'appel de 4min31.

155 700,68 € facturés pour l'ensemble des destructions

123 077,59 € facturés en 2022 pour l'ensemble des destructions

106 825,90 € reçus par les bénéficiaires

81 690,70 € reçus par les bénéficiaires en 2022

dont **50 975,40 €** par le Conseil départemental de l'Orne

39 999,82 € par le Conseil départemental de l'Orne en 2022

et **55 850,50 €** par les communes conventionnées

41 690,88 € par les communes conventionnées en 2022

soit **68,60 %** de prise en charge moyenne.

66,37 % de prise en charge moyenne en 2022

● Fonctionnement du plan de lutte départemental

Le Conseil départemental de l'Orne a délibéré le 30 novembre 2018 pour engager un plan de lutte collective contre le frelon asiatique. Les modalités d'interventions ont été adoptées le 22 mars 2019 et un plan d'actions a été mis en place contre le frelon asiatique en partenariat avec le GDS de l'Orne. La participation financière du Département, attribuée aux particuliers, associations et syndicats de copropriété, est de 33% TTC du coût de l'intervention (plafonnée à 50€).

Les missions confiées au GDS de l'Orne sont les suivantes :

- information des particuliers, des élus, par l'intermédiaire de réunions publiques et/ou de lettres d'information régulières.
- proposition d'actions de formation à destination des apiculteurs, des agents techniques des communes, des collèges...
- centralisation des demandes de destruction de nids ; versement de la participation départementale, et de la participation communale si convention, auprès des bénéficiaires.

Afin de répondre à cette dernière action, le site **www.frelonasiatique61.fr** a été conçu et développé par le GDS de l'Orne. Il permet :

- aux particuliers : de reconnaître le frelon asiatique et son nid, de déclarer un nid, de connaître les entreprises partenaires, de joindre les pièces justificatives.
- au Département de l'Orne : d'accéder à la liste des déclarations.
- aux Communes : d'obtenir des informations sur les nids détectés dans leur commune, y compris leur localisation précise.
- au GDS de l'Orne : de coordonner l'ensemble des déclarations.

Le numéro téléphonique dédié 02.33.80.38.22 a également été mis en place afin de répondre à toutes demandes d'informations et afin d'enregistrer les déclarations pour les personnes n'ayant pas accès au site internet www.frelonasiatique61.fr.

Fonctionnement :

Un particulier déclare un nid situé dans sa propriété.



La déclaration enregistrée, ce particulier contacte l'entreprise de son choix.



La déclaration est contrôlée par le GDS.

L'entreprise intervient et facture directement le particulier.



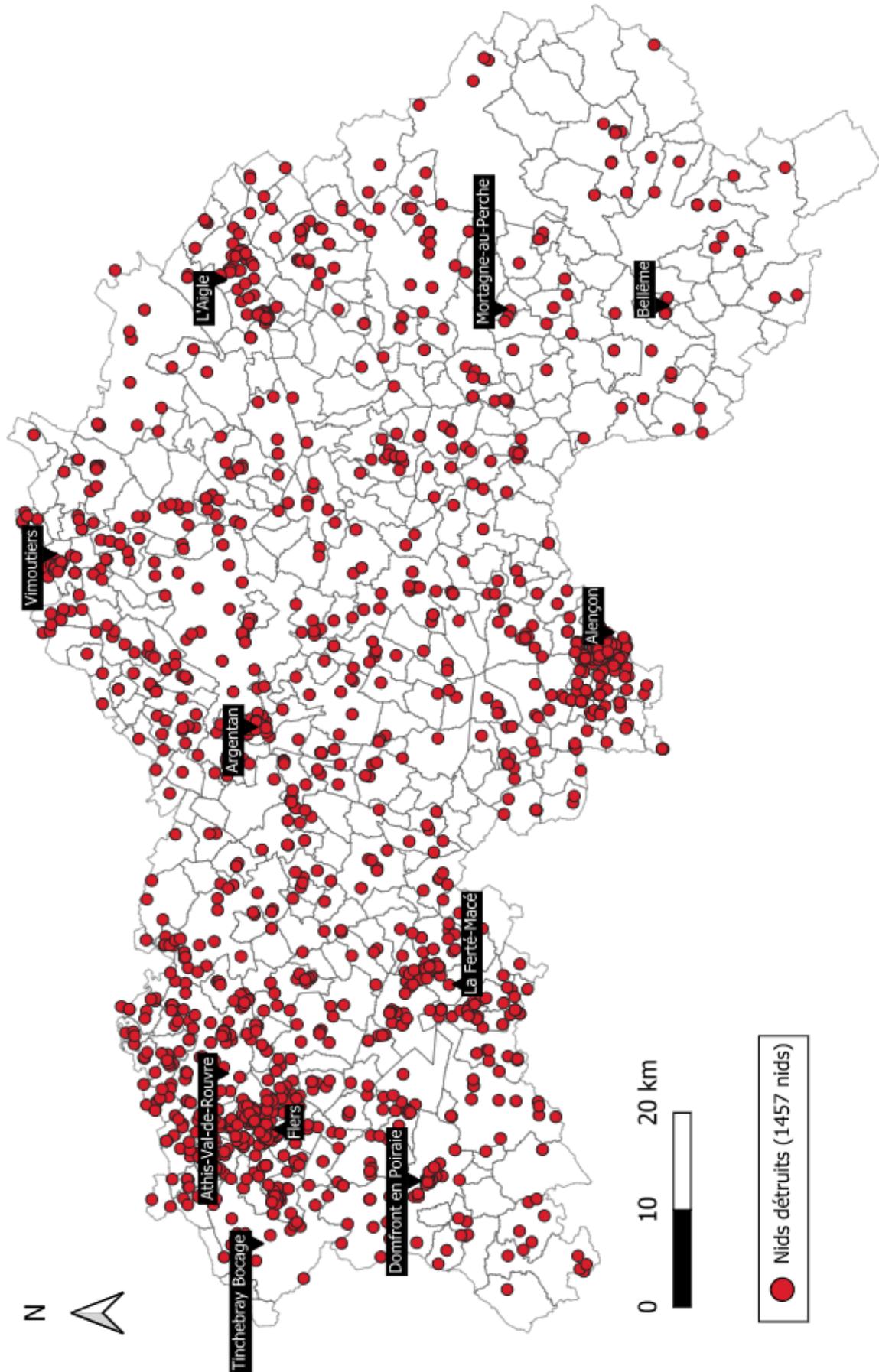
Le particulier transmet ses justificatifs au GDS.



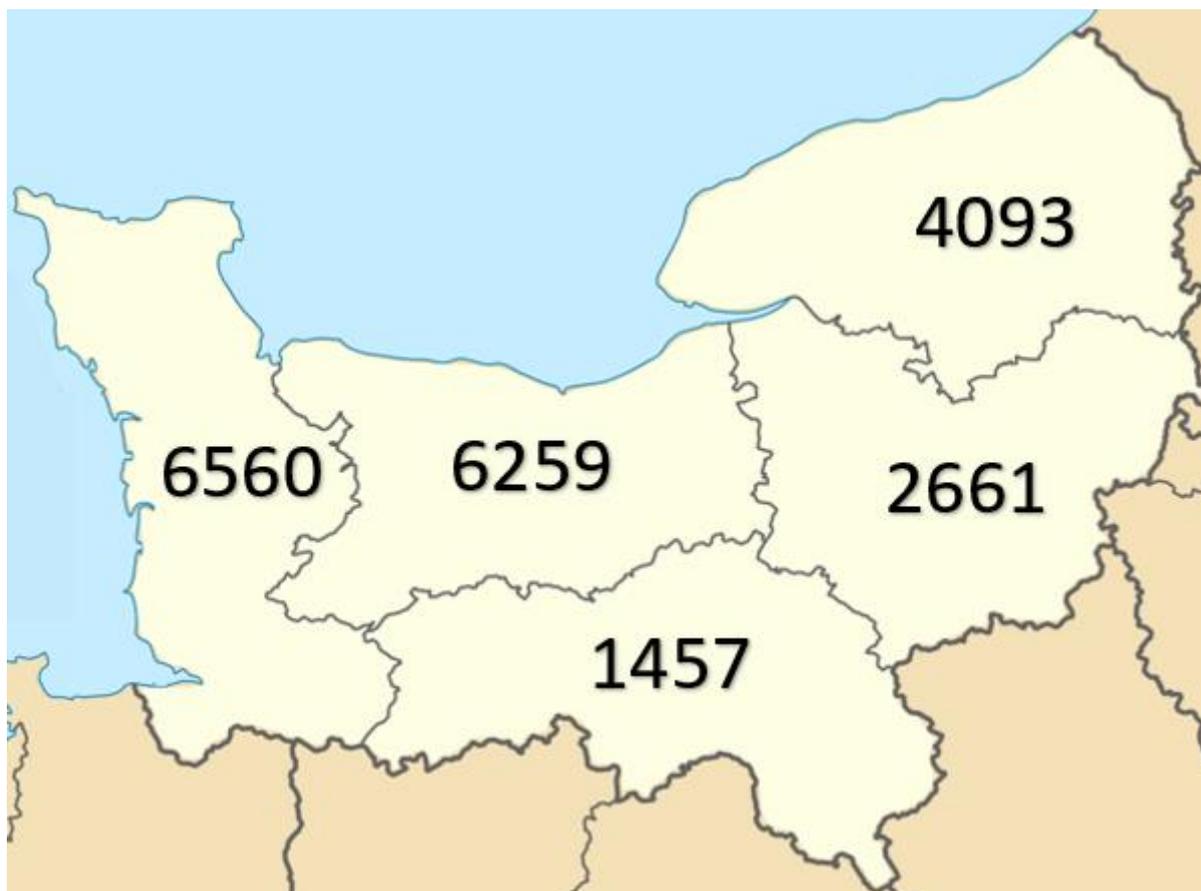
Après validation de la Commission permanente du Conseil Départemental, le GDS verse l'aide du Département et celle de la Commune ou de la Communauté de communes qui a conventionné.

● Carte des destructions indemnisées par le Département.

Situation au 31.12.2023



- Carte des destructions indemnisées : comparatif entre les Départements normands.



	14 – Calvados	27 – Eure	50 – Manche	61 – Orne	76 – Seine-Maritime
2019	1544	983	2157	336	1389
2020	2776	1888	4034	571	2226
2021	2823	1288	3666	434	2127
2022	4526	2664	9123	1151	3500
2023	6259	2661	6560	1457	4093

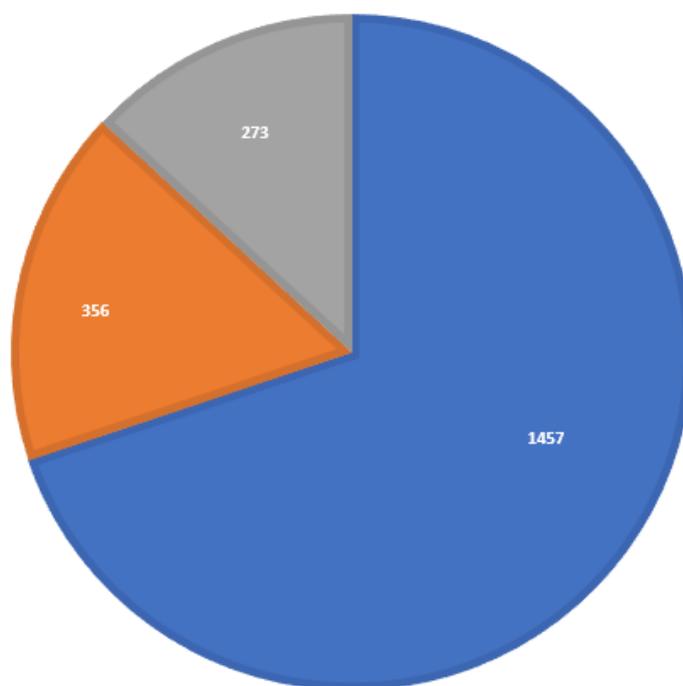
Sources : FREDON 14, FDGDON 50, GDS 27 et 76

* : Les modalités d'intervention varient d'un Département à l'autre. En conséquence, la comparaison entre les collectivités est à prendre avec précaution. En annexe, les modalités d'aides des quatre autres Départements.

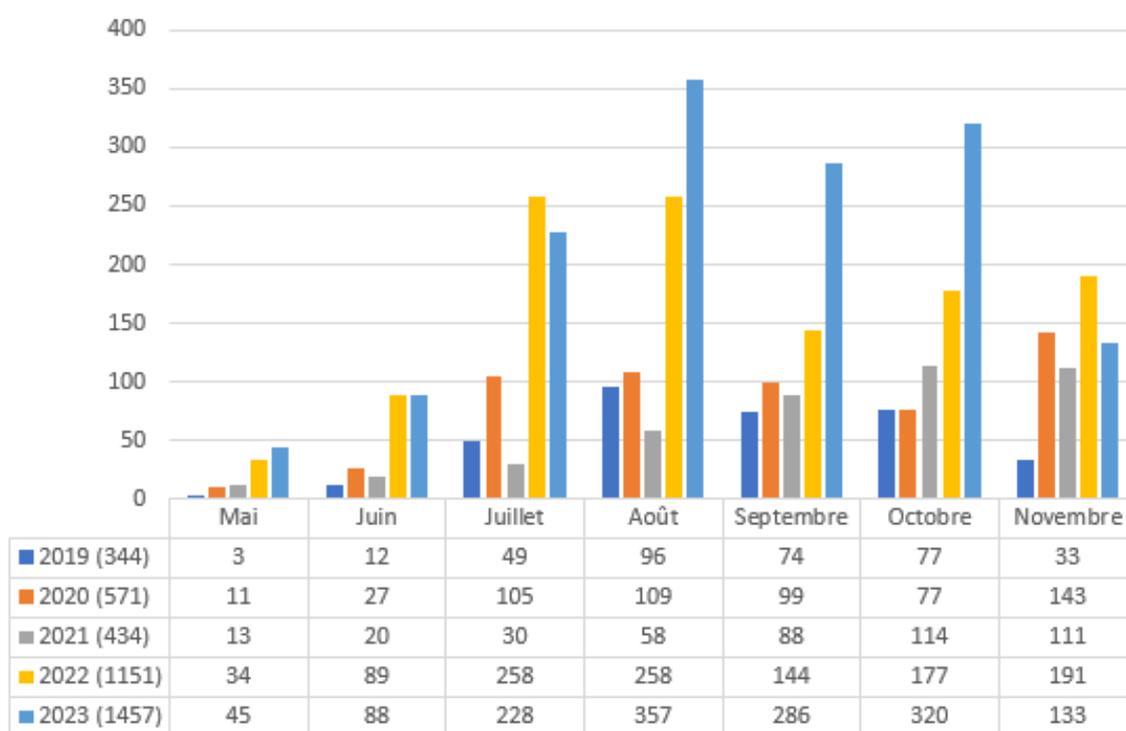
● Statistiques 2023

RÉPARTITION DES 2086 DÉCLARATIONS INSTRUITES

■ Dossiers indemnisés ■ Dossiers non reçus ■ Dossiers rejetés

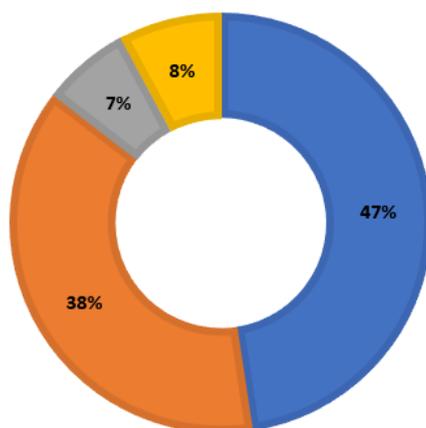


NOMBRE DE DESTRUCTIONS PAR MOIS



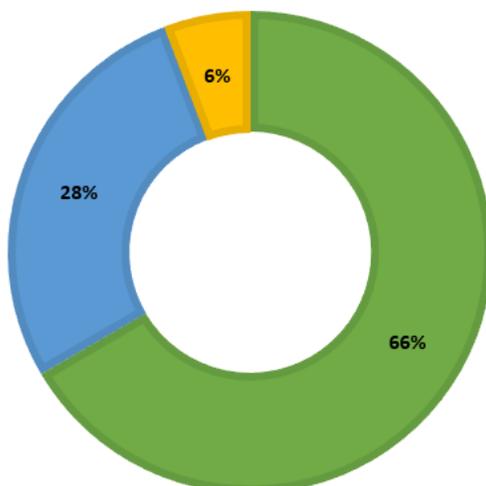
DIAMÈTRE DES NIDS

- Moins de 30 centimètres
- Entre 30 et 60 centimètres
- Plus de 60 centimètres
- Je ne sais pas



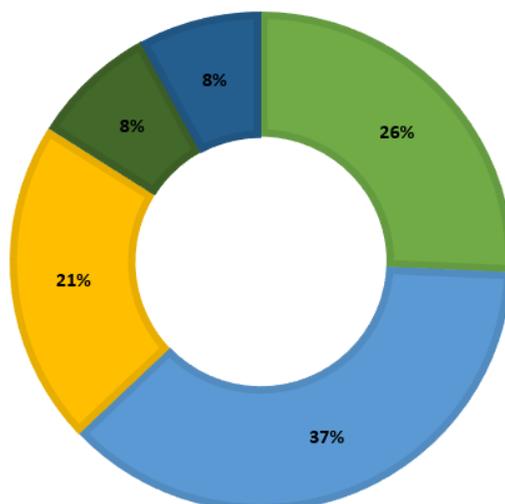
HAUTEUR DES NIDS

- En dessous de 5 mètres
- Entre 5 et 15 mètres
- À plus de 15 mètres



SUPPORT DES NIDS

- Arbre
- Intérieur d'un bâtiment
- Extérieur d'un bâtiment
- Haie
- Autre



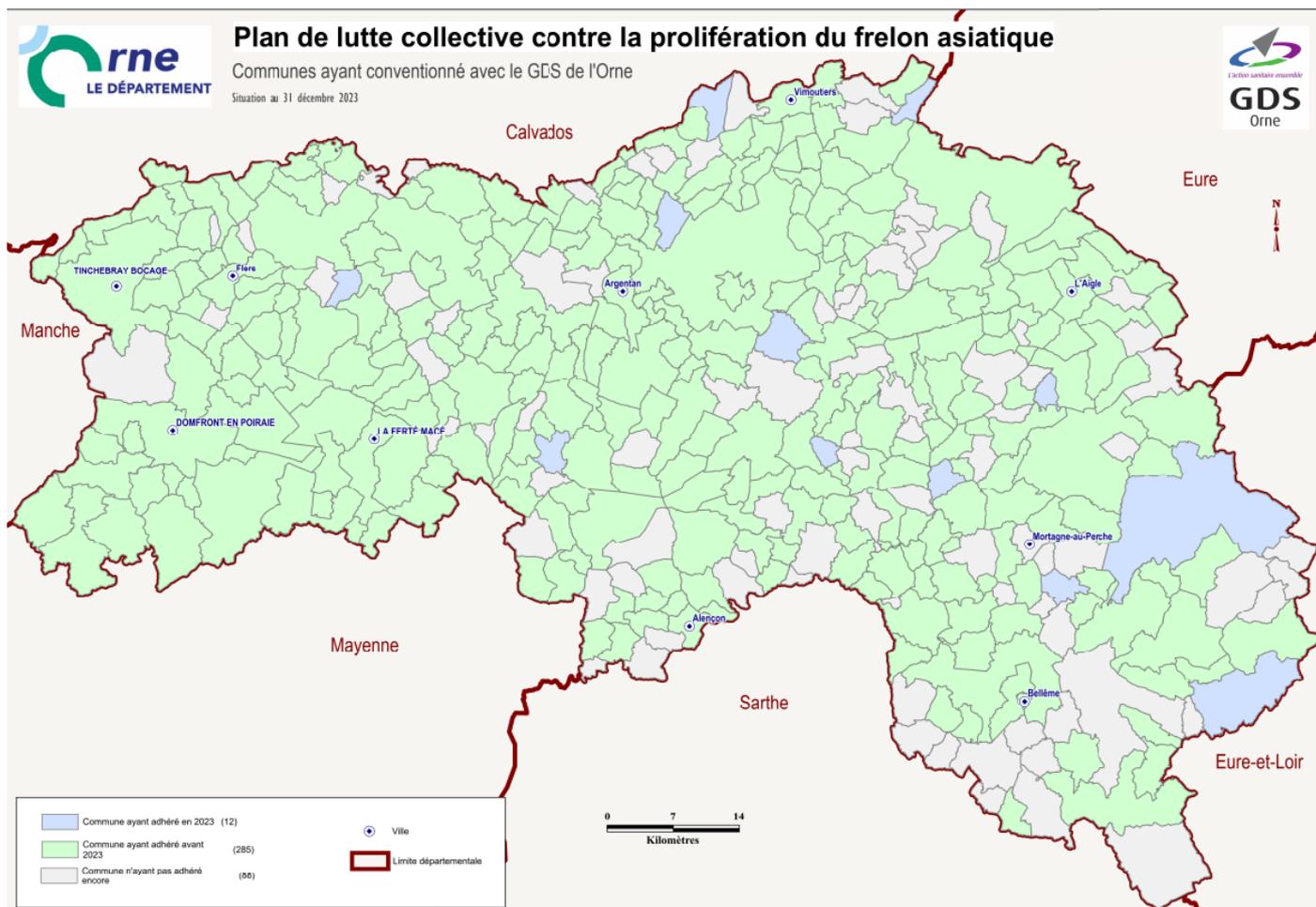
● Communes ou Communautés de communes conventionnées

Les Communes ou Communautés de communes de l'Orne qui souhaitent apporter une aide complémentaire à celle du Département peuvent conventionner avec le GDS de l'Orne. Elles apparaissent alors sur la plateforme. Elles délèguent la gestion administrative ainsi que la réalisation des virements des aides au GDS. Un espace en ligne leur permet de suivre en temps réel les déclarations effectuées sur leur territoire respectif.

Une liste des aides accordées est envoyée régulièrement à ces collectivités avec la demande de remboursement, le GDS avançant les fonds. Cette action étant subventionnée par le Département de l'Orne, aucune participation financière n'est demandée pour la gestion administrative.

Parmi les 385 communes de l'Orne, 285 Communes et une Communauté de communes de 12 communes ont signé cette convention. Au total, ce sont 297 Communes qui sont désormais associées au plan de lutte collective, soit 77,14 % des Communes du département. Celles qui n'ont pas encore signé de convention recevront une invitation à rejoindre le plan de lutte en 2024.

Carte des communes ayant signé une convention avec le GDS de l'Orne



● Entreprises partenaires

Toutes entreprises capables d'intervenir dans l'Orne et celles des départements limitrophes, peuvent devenir partenaires du plan de lutte, en envoyant au Département la charte des bonnes pratiques et ses modalités d'intervention. Ces documents sont ensuite transmis par le Département au GDS de l'Orne qui intègre l'entreprise à la plateforme www.frelonasiatique61.fr.

En 2023 :

- **43** entreprises partenaires (+1 par rapport à 2022).

dont **29** entreprises localisées dans l'Orne, qui ont réalisées 1 309 interventions (soit 89,8 %).

Détail selon département des entreprises, par ordre décroissant du nombre d'interventions :

Localisation des entreprises	61	14	28	72	27	53
Nombre d'entreprises partenaires	29	8	2	3	1	0
Nombre d'interventions	1309	115	26	7	0	0

- Tarif moyen d'une intervention : **107,88 €** (+0,88 € par rapport à 2022).

Par ailleurs, les entreprises ayant facturé des interventions à un montant supérieur à celui indiqué sur le site ont été contactées pour demander une justification et pour rappeler le fonctionnement du plan de lutte.

Depuis le 13 Juillet 2023, les entreprises ont reçues l'autorisation d'utiliser un drone ou un fusil à visée laser dès que la hauteur du nid ou son accès extérieur ne permet pas d'intervenir avec la perche.